

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2024

LOI EUROPÉENNE SUR L'ESPACE (N°1944) - (N° 1991)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 43

présenté par
Mme Rilhac

à l'amendement n° 27 de Mme Santiago

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et les États membres de l'Agence spatiale européenne ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« les »

le mot :

« ses ».

III. – En conséquence, audit alinéa, supprimer le mot :

« publics ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« des »

les mots :

« de ses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime la mention de l'Agence spatiale européenne au sein de cet amendement. En effet, la proposition de résolution européenne n'est pas destinée à l'ESA mais à l'UE.

Cette modification conserve le cœur de l'amendement, à savoir la nécessité d'accroître les investissements publics de l'UE dans les programmes spatiaux pour préserver l'accès souverain à l'espace de l'Union et développer des technologies garantissant notre autonomie stratégique.